

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° B.2024-54 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (CATEGORIE A)

Date de la convocation  
17/09/24

**Le 24 septembre 2024 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P. BRUGERE	x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine			X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre		G. SALVIAT	X		
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

##### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5			5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

#### Participent également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER  
Mesdames Manon CAMPENET, Marie MAZURIER, Mélanie LE NUZ et Véronique GIESSLER

**CODE PROJET : 9200 RH / xxxx mission****Le Président expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le budget primitif adopté par délibération n°C2024-3 du Comité syndical du 9 février 2024,  
Vu la délibération n°B2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
Vu la délibération N°C2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,  
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent chargé de la mission Mobilité durable afin de répondre aux objectifs fixés dans la charte du PNR de Millevaches (orientation 6 – mesure 31 : Inciter à de nouvelles mobilités).

**Contexte :**

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) a réalisé entre 2022 et 2024, en partenariat avec les Communautés de commune Creuse Grand Sud, Haute-Corrèze Communauté, Portes de Vassivière et Vézère-Monédières-Millesources, un Schéma Directeur des Mobilités Actives sur le territoire du Parc et des collectivités partenaires.

La forte dynamique de coopération territoriale a conduit le PNR ML à candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire à Eco-Mobilité Inclusive (AMI TEMI) pour lequel il est lauréat (août 2024).

Cet AMI finance à 100% le temps de travail nécessaire à la réalisation d'une charte de la mobilité durable et solidaire et la création d'un plan d'action 'solidaire' et inclusif sur la période fin 2024 à fin 2026.

Le dimensionnement du projet TEMI correspond à 1,4 ETP cumulés, dont 1 ETP à créer.

Sur le plus long terme, l'emploi créé permettra le déploiement de la mission mobilité conférée par la Charte.

**Description du projet :**

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Afin de permettre d'assurer la mission de développement de la mobilité durable sur le territoire, il est envisagé de créer un emploi permanent pour un chargé de mission au grade d'ingénieur.

**Proposition :**

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi permanent de Chargé de mission Mobilité durable à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et reconnu comme équivalent.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'ingénieur en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	20	21
				17,5	0,5	0,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant,
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de créer un emploi permanent de Chargé de mission Mobilité durable à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à article L. 332-8 2<sup>o</sup> ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et reconnu comme équivalent.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée dans la limite de l'indice majoré terminal du grade d'ingénieur en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise et celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022-68 du Bureau syndical du 20 septembre 2022 est applicable.

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	20	21
				17,5	0,5	0,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant,
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	2	3	6		
Communes = 8	1	5	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		11	14			

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 04/10/2024  
Et qu'elle a été affichée le 04/10/2024



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 04/10/2024

ID : 019-251900130-20241002-B2024\_54-DE